

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance III
- 3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba*
- 4 *Gombo* - n° ICC-01/05 01/08
- 5 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
- 6 Procès
- 7 Mardi 20 novembre 2012
- 8 Audience publique
- 9 (*L'audience à huis clos est ouverte à 9 h 06*)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 9 h 09)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
7 Président.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

9 LE TÉMOIN : Merci beaucoup, Madame le Président.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous espérons que vous vous  
11 sentez bien, que vous êtes prêt à poursuivre votre déposition.

12 LE TÉMOIN : Oui, Madame le Président.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je dois vous rappeler que  
14 vous êtes encore sous serment ; est-ce que vous comprenez cela, Monsieur ?

15 LE TÉMOIN : Oui, Madame le Président.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je dois également vous  
17 rappeler nos règles de base, à savoir que vous devez parler plus lentement qu'à  
18 l'habitude et bien respecter la pause des cinq secondes avant de donner votre  
19 réponse à la question qui vous a été posée de manière à faciliter le travail de nos  
20 sténotypistes et de nos interprètes.

21 Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

22 LE TÉMOIN : Merci, Monsieur le Président... Madame le... la juge Président. Merci.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je vous  
24 rappelle également que vous bénéficiez de mesures de protection, que votre image et  
25 votre voix diffusées à l'extérieur de la salle d'audience sont floutées, de telle sorte  
26 que le public ne puisse pas vous reconnaître, à cause de votre voix ou de votre  
27 image.

28 Pour nous aider à maintenir cette protection de votre identité, il est important que,

1 lorsque nous sommes en audience publique, vous ne révéliez aucune information  
2 qui puisse conduire à votre identification, des renseignements concernant vos  
3 fonctions actuelles ou passées, vos contacts avec telle ou telle personne qui pourrait  
4 permettre de vous reconnaître, et cetera.

5 Si vous avez besoin de révéler ce genre d'information, dites-le nous à l'avance et  
6 nous passerons à huis clos partiel ; et à huis clos partiel, vous pouvez parler  
7 librement. En effet, le public ne peut pas entendre ce que vous dites.

8 Est-ce que vous comprenez bien tout cela, Monsieur le témoin ?

9 LE TÉMOIN : Je le comprends, Madame la juge.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : La Chambre a également été  
11 informée que vous aurez peut-être besoin de faire des pauses pendant votre  
12 déposition ; s'il vous plaît, n'hésitez pas à réclamer ces pauses si vous en avez besoin.

13 Je vais redonner la parole à la Défense, M<sup>e</sup> Haynes, qui mène votre interrogatoire.

14 Maître Haynes.

15 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Merci, Madame le juge. Bonjour à vous.

16 Bonjour à toutes les personnes présentes dans la salle d'audience.

17 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

18 PAR M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) :

19 Q. Bonjour, Monsieur.

20 Est-ce que vous vous souvenez, hier, nous avons terminé à 13 h 30, à peu près, et  
21 nous étions en train de parler du départ des troupes du MLC en République  
22 centrafricaine ?

23 R. Oui, Maître, je me souviens.

24 Q. Et vous nous donniez les dates auxquelles le gros de la troupe a traversé la... le  
25 fleuve ; quelles étaient ces dates ?

26 R. Le 29 et le 30 octobre 2002.

27 Q. J'aimerais que vous preniez un document — un document que nous avons déjà  
28 vu par le passé ; il s'agit du document de la Défense n° 36, et la référence ERN de la

1 première page est CAR-D04-0002-1514, page 1637. Ce sont les références ERN.

2 Attendez un tout petit instant que le document s'affiche sur votre écran, s'il vous  
3 plaît. On va prendre d'abord le côté... le bas de la page à gauche.

4 Est-ce que vous voyez ce qui figure en bas, à gauche, Monsieur, sur votre écran ?

5 R. Oui, Monsieur... Oui, Maître, je vois.

6 Q. Lorsque vous aurez terminé la lecture de cette partie, nous... nous passerons au  
7 côté droit, de telle sorte que vous puissiez voir l'ensemble de ce message.

8 R. Oui, Maître.

9 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Est-ce que nous pouvons aller en haut, à droite, s'il  
10 vous plaît ?

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Q. Vous êtes prêt ?

13 R. Oui, je suis prêt, Maître.

14 Q. Merci.

15 Quelle est la date de ce message ?

16 R. Regardez là où on a mis « In 30 octobre 2002 15 h 20 Alpha fuseau horaire  
17 Alpha ».

18 Q. Et « Alpha », cela présente quel fuseau horaire, s'il vous plaît ?

19 R. C'est... Je vois « 15 h 20 », l'heure de... de l'ouest c'est-à-dire GMT plus... plus 1.  
20 C'est comme ça.

21 Q. Très bien.

22 Et d'où... De qui émane ce message et à qui est-il adressé ?

23 Si vous voulez, on peut retourner en bas à gauche du document, pour que vous  
24 puissiez voir ces détails.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 R. Il est rédigé, si je répons, Maître, par le commandant des opérations de Bangui,  
27 dans le commandant (*phon.*) des opérations à Bangui.

28 Le message est adressé au chef d'état-major général de l'Armée de libération du

1 Congo, avec information au... à M. Jean-Pierre Bemba, chairman.

2 Q. Et quel type d'information est « transmis » de la part du chef des opérations à  
3 Bangui ?

4 R. Généralement, le général Mustapha... le général Mustapha à Bangui transmettait,  
5 en plus de cela, certaines informations en rapport avec le moral... moral de... de la  
6 troupe — certains détails, comme il dit : manque de produits de première nécessité  
7 et pharma, il y a pas de... il y a pas de médicaments — le genre d'histoires, comme  
8 ça, bon, en fait, le genre d'informations de... pareilles.

9 Q. Mais qu'est-ce qu'il dit, au sujet de l'heure de l'arrivée à Bangui ?

10 R. Il est là, le message... in... in extenso. Si on peut prendre ce... son contenu, il dit :  
11 « Ils ont fait une réunion de coordination, quand il est arrivé sur place, pour essayer  
12 de planifier avec les officiels centrafricains, et puis l'opération a débuté ce jour-là,  
13 à 13 h. » Il l'a signalé, il a donné le bilan du côté ennemi. L'ennemi... Lors de la  
14 progression, l'ennemi a subi une perte de 25 morts et trois Tchadiens capturés. »  
15 Le message, il est là, clair, Maître.

16 Je ne sais pas si... voulez-vous, peut-être, mes commentaires ? Bon, je ne sais pas.  
17 Mais il est là, il continue, par exemple, là : « Quatre gros véhicules ; dont, c'est pour  
18 moi un plein de pneus véhicules, tout ça. » Il est en train de donner certains détails.

19 Q. Très bien.

20 Au moment où est arrivé le général Mustapha, combien d'hommes se trouvaient,  
21 alors, à Bangui ?

22 R. Maître, comme j'ai eu à dire ça hier, c'était une marche tactique, une marche  
23 tactique, pour laquelle on fixe la limite. On dit : « Vous arrivez à telle heure, à tel  
24 milieu (*phon.*), à telle... telle place. »

25 Et le gros, c'est-à-dire, ceux qui sont aptes, qui... qui... qui « fait » marche, ou ils  
26 fixent que la compagnie « tête avant-garde », c'est tel. Et il est arrivé. La compagnie  
27 traverse et la 2<sup>e</sup> compagnie traverse, et la 3<sup>e</sup> compagnie traverse, puisqu'il avait un  
28 effectif de... de 1 500 hommes à Bangui. Je crois, c'étaient 1 500 hommes.

1 Q. Très bien.

2 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Pour terminer cela, est-ce qu'on peut retourner en bas,  
3 à droite... à gauche — pardon ?

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : On ne peut pas aller plus loin, c'est... c'est la  
5 manière dont le document a été scanné.

6 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Bon, il va peut-être que... falloir que l'on procède  
7 autrement.

8 Je voudrais que vous... nous prenions un autre document maintenant.

9 Nous allons enlever ce document des écrans et nous allons prendre le document  
10 n° 5, CAR-DEF-0001-0076.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Q. Essayez de lire aussi loin que vous pouvez, et puis ensuite, nous remonterons un  
13 petit peu cette lettre de manière à ce que vous puissiez lire la suite.

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 R. Oui, Maître.

16 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Est-ce qu'on peut remonter un petit peu le document  
17 pour qu'on puisse voir le bas de la lettre ?

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Q. Je ne vais pas vous montrer le... la totalité de cette lettre, je voulais vous  
20 demander la chose suivante : le 27 octobre 2002, combien d'hommes... combien  
21 d'hommes de... du MLC se trouvaient à Bangui ?

22 R. Aucun.

23 Q. Où en était l'opération, le 27 octobre ?

24 R. Le 27 octobre, nous étions dans « le » planification, comme j'ai eu à expliquer hier.  
25 Et lorsqu'on prend, par exemple, je vois « le 27 octobre », dans l'esprit de cette note  
26 adressée à M. le Représentant spécial, ça dépend de la limite longue et la limite  
27 courte, c'est... c'est autorisé. Il y a... Il y a pas de... Pour autant que le 25 octobre,  
28 nous avons appris, pour autant que les contacts ont été faits à son niveau, pour

1 autant que, le 26, lors de nos réunions informelles de l'état-major, de l'état-major  
2 interne, donc de l'état-major, le G2, le G3, en coordination avec la cellule  
3 « Opérations », en coordination avec le chef d'état-major général, pour autant que  
4 le... le... le... le... le 27, (Expurgée)

5 (Expurgée), avec

6 Jean-Pierre Bemba, on peut considérer cette limite comme étant une limite de pleine  
7 opération. C'est... Nous disons, ça, en tactique, la limite longue et la limite courte.  
8 C'est ce que nous avons appris à l'école, l'école militaire ; c'est ça.

9 Q. Merci.

10 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : J'en ai terminé avec ce document, merci. On peut  
11 retirer ce document des écrans.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Est-ce que les événements, à Bangui, avaient une importance stratégique pour le  
14 MLC, en tant que tel ?

15 R. Maître, en vertu des accords de Lusaka, je l'ai dit hier, nous étions un État, nous  
16 avons les prérogatives reconnues par la communauté internationale — à l'instar de  
17 nos amis de l'ex-gouvernement de Kinshasa, à l'instar de ceux du RCD/Goma —  
18 nous avons, en effet, le droit de veiller en sorte que ce qui se passe, ce qui se passait  
19 dans un pays voisin, souverain, mais en fait, démocratique parce que le président, là,  
20 était élu, et qu'on puisse, sur demande, le faire. Donc, sur le plan stratégique, oui.

21 Q. Merci.

22 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Je voudrais que vous preniez, rapidement, un ou deux  
23 autres documents. Le document suivant, c'est le document n° 7, CAR-DEF-0096.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Q. Si vous pouvez, là aussi, lire le document, aussi loin que vous le pouvez, pour le  
26 moment, et puis ensuite, on va le remonter.

27 Je ne vais pas vous demander de détails, au sujet de ce document.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Est-ce que vous savez ce que signifie CEEAC ?

2 Désolé, C-E-E-A-C, exactement.

3 R. Oui, Maître.

4 Q. Est-ce... Et est-ce que vous pouvez nous le dire ? Qu'est-ce que c'est ? Ou qu'est-ce  
5 que c'était ?

6 R. La Communauté des États de l'Afrique centrale.

7 Q. Et est-ce que c'était une organisation significative pour le MLC en 2002 ?

8 R. Oui, Maître.

9 Q. Et quel était son but ?

10 R. C'est une organisation sous-régionale.

11 Q. Très bien.

12 Connaissez-vous ses objectifs, et savez-vous qui étaient les membres de la CEEAC ?

13 R. Les objectifs, oui, c'est... c'est une communauté des États constitués par le Gabon,  
14 la Centrafrique, nous, comme État... le Congo, notre parti, en fait, le Congo  
15 démocratique, le Congo-Brazaville, tous ces États. Et l'objectif, sur le plan  
16 économique, visait plus tard la libre circulation des biens entre ces pays, suppression  
17 plus tard, de ce qu'on appelle tarif « douanière », quelque chose de ce genre.

18 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Merci.

19 Je vais maintenant vous demander de regarder le document n° 8,  
20 CAR-DEF-0001-0102.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Q. Monsieur le témoin, savez-vous ce qu'est le Cen-Sad ?

23 R. Oui, Maître.

24 Q. Souhaiteriez-vous prendre connaissance de ce document avant que je vous pose  
25 des questions à son sujet ?

26 R. Merci, Maître.

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 R. Oui, j'ai terminé.

1 Q. Merci.

2 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Pouvons-nous passer à la page suivante, s'il vous  
3 plaît, après... afin que le témoin puisse en prendre connaissance ?

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, la juge  
5 Aluoch, souhaite un éclaircissement.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Maître Haynes, avant que nous passions  
7 au sujet suivant, je suis en train de regarder la transcription, dans version anglaise,  
8 lorsque vous avez posé la question au témoin page 8, ligne 2, à savoir si la... le  
9 mouvement vers Bangui avait un intérêt stratégique pour le MLC lui-même, le  
10 témoin a répondu : « Je vous ai dit hier qu'en fonction... que conformément aux  
11 accords de Lusaka nous... nous avons donc un intérêt stratégique de la même  
12 manière que nos amis de Kinshasa, et de la RDC/Goma. Nous avons effectivement,  
13 le droit de... »

14 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Maître Haynes, je ne vois pas le terme « *rule* »  
15 C'est-à-dire « gouverner », dans le... dans le... la version anglaise.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Non, il y a une modification qui a été faite,  
17 et donc je voudrais demander au témoin, lorsque vous dites « nous avons le droit  
18 de... de gouverner la partie du Congo... » Enfin, je voudrais savoir ce que vous  
19 vouliez dire exactement lorsque vous avez dit que « nous avons le droit de  
20 gouverner ».

21 C'est un éclaircissement, pour me permettre de mieux comprendre ce que vous  
22 vouliez dire.

23 R. Merci, Madame la juge.

24 Et quand je... j'affirme que nous avons ces prérogatives, qui nous ont été reconnues  
25 à l'issue de différents Accords au cours desquels le MLC a ratifié, rappelez-vous que  
26 dans ce conflit, nous avons en face le gouvernement de Kinshasa, qui... des  
27 facilitateurs, qui... qui négociaient, bon, qui négociaient, du moins, entre le...  
28 Kinshasa, Gbadolite, Goma. Et dans un premier temps, chaque partie contrôlée par

1 chaque mouvement, il y avait eu un cessez-le-feu, chacun contrôlait l'espace de  
2 territoire qu'il a conquis. Et au cours de ces accords de Lusaka, nous étions à parts  
3 « égaux », le gouvernement de Kinshasa, MLC, comme je dis, le RCD, chacun était  
4 souverain et jouissait des prérogatives d'un... d'un État. C'est ce que je  
5 voulais (*phon.*) dire.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Merci.

7 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Si je peux apporter un éclaircissement pour la juge  
8 Aluoch, je pense qu'un peu plus loin, page 8, lignes 17 à 18, ceci avait déjà été précisé  
9 par les interprètes.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE ALUOCH (interprétation) : L'explication du témoin est beaucoup plus  
11 claire maintenant.

12 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Je propose donc que nous passions maintenant à la  
13 deuxième partie, la deuxième page du document qui se trouve maintenant affichée  
14 sur les écrans — il s'agit du document sur la Cen-Sad.

15 Q. Le document vous a peut-être aidé, mais quel est votre propre point de vue sur  
16 l'organisation Cen-Sad ?

17 R. Maître, en réalité, cela relève de la... de la stratégie. Je m'occupe de... de ce que  
18 nous appelons des opérations, en fait, ça, c'est purement politique, ça... ça, ça me  
19 dépasse.

20 Q. Très bien. Nous nous en tiendrons là.

21 Est-ce que vous compreniez qu'il y avait des forces autres que les forces d'Afrique  
22 centrale et du MLC dans la République centrafricaine qui œuvraient pour appuyer le  
23 président Patassé ?

24 R. Oui, Maître.

25 Q. Et où... d'où venaient ces forces ?

26 R. Il y avait des unités en détachement de... de la Libye, je me rappelle, un  
27 détachement libyen qui assurait la protection de la résidence du président, et qui...  
28 qui protégeait. Si je me souviens.

1 Q. Savez-vous comment ce détachement libyen était parvenu jusqu'à Bangui ?

2 R. En vérité, Maître, non.

3 Q. Très bien.

4 Je vais quand même vous poser la question : savez-vous à quelle date il est arrivé à  
5 Bangui ?

6 R. En réalité, Maître, non.

7 Q. Très bien.

8 Savez-vous comment ce détachement était approvisionné ?

9 R. Maître, je crois bien, à partir de l'intervention de... de nos éléments, de notre  
10 détachement à Bangui, de notre brigade à Bangui, si à partir de ce temps-là, oui, je  
11 sais, mais avant cela, je ne sais pas.

12 Q. Donc, nous allons parler de la période que vous connaissez. Comment ont-ils été  
13 approvisionnés, comment ce détachement libyen a-t-il été approvisionné après  
14 l'arrivée des troupes du MLC à Bangui ?

15 R. Merci.

16 Si... Si je me rappelle, Bangui, lorsque nos troupes débarquaient, entre le 29 et  
17 le 30 octobre 2002, Bangui était presque aux mains de la rébellion. Il ne restait peut-  
18 être, selon... certains rapports, que la partie du port et de la résidence du président  
19 Patassé, camp Béal, tout ça. Cette partie du port, c'est ce qui restait comme territoire,  
20 je dirais, encore sous contrôle de... de Centrafricains. Et étant donné que l'aéroport  
21 de Bangui, logiquement parlant, l'aéroport de Bangui est... est tombé... Bon, est  
22 menacé, parce que la portée d'armes, la portée d'armes efficace de ces rebelles,  
23 pouvait inquiéter les avions qui pouvaient atterrir sur l'aéroport de Bangui pour  
24 ravitailler les Libyens.

25 Je me rappelle, il y a eu certains vols libyens directs sur Gbadolite, et ils convoiaient  
26 leurs équipements sur Zongo, et eux-mêmes, traversaient. C'étaient... Ils étaient  
27 ravitaillés par leur avion. Quelquefois, c'est un vol qui atterrissait chez... chez nous,  
28 et puis, ils prenaient leurs histoires sur Zongo qui débarquaient — Zongo n'est qu'un

1 petit... n'a qu'un petit aéroport. Et à partir de Zongo, ils traversaient pour ravitailler  
2 leurs troupes.

3 Q. Merci.

4 Savez-vous combien de temps tout cela a duré ?

5 R. Si le type de la logistique était là, il pourrait peut-être bien répondre à cette  
6 question, mais je sais que lorsque Bangui a été dégagée, poussé les hommes hors du  
7 périmètre... suicidaires de... de portée de l'arme de... de... des hommes de Bozizé,  
8 certainement, les vols n'ont plus continué chez nous. Ça... ça a... ça a continué à  
9 atterrir directement sur Bangui. Mais je n'ai pas de... de... de précision exacte à  
10 fournir. Ça, en vérité, en vérité.

11 Q. Très... très bien, merci.

12 Je voudrais maintenant évoquer la taille de l'unité qui a été envoyée en République  
13 centrafricaine. Pourriez-vous nous dire pourquoi on a envoyé seulement une  
14 brigade ?

15 R. Merci, merci, Maître.

16 En fait, logiquement parlant, nous avons... nous avons un objectif que l'Armée de  
17 libération du Congo poursuivait au sein du territoire même congolais. L'ennemi,  
18 notre ennemi, le gouvernement de Kinshasa, se battait encore avec nous. Nous, nous  
19 avons... Le front de Basankusu était, je crois, actif, à la hauteur de... de certaines  
20 localités... de certaines localités que j'ai oubliées, bon, ben, ça fait longtemps aussi.

21 Et le front du fleuve, l'axe du fleuve, c'était vers Makanza, Makanza, un peu au sud.  
22 C'est que la... les activités militaires continuaient, au point que nous ne pouvions pas  
23 dégarnir quand même toutes... tous nos fronts, au profit de Bangui et dans  
24 l'appréciation tactique sur le plan ayant abouti à... à la rédaction du... de la directive  
25 opérationnelle, nous avons estimé qu'il fallait envoyer une brigade. De toute façon,  
26 c'était pour appuyer la force centrafricaine que nous estimions... était fidèle au  
27 Président Patassé. Je crois, c'est cela.

28 Q. Lorsque cette brigade a été envoyée, dans votre esprit, quelle... quelle allait être

1 l'ampleur de l'intervention à Bangui ?

2 R. Maître, l'ampleur, c'est que nous sommes partis en appui, en appui d'une force  
3 d'un État, et... et le Faca. L'ampleur, c'est que nous ne savions pas que, fatalement,  
4 les Faca seraient si incapables de défendre leur institution démocratiquement élue, et  
5 du moins, si je peux me permettre, c'est là que nous avons compris que, en fait,  
6 Bozizé, tout comme Patassé, n'étaient que les mêmes hommes, des nordistes. Et que  
7 le fait que l'un et l'autre s'opposent, parce que Bozizé n'a... a été chef d'état-major  
8 général de Patassé, qui sont tous des frères. Et le fait qu'ils se confrontent, ça veut  
9 dire qu'il y a division au sein du clan, division au sein de l'armée. Et c'est que  
10 l'ampleur... nous nous sommes rendu compte que sur le terrain, que ça... c'est  
11 devenu un problème, comme un guêpier que nous sommes tombés dedans. C'est  
12 peut-être... C'est ça.

13 Q. Je ne vous demande pas des détails très précis, mais en termes généraux,  
14 connaissez-vous la taille et le type de terrain que l'on trouve en République  
15 centrafricaine ?

16 R. Oui, Maître.

17 Q. Et nous a... vous nous avez déjà beaucoup parlé de... de vous-même, je n'y  
18 reviendrai pas, mais est-ce qu'une unité de 1 500 hommes suffit pour sécuriser la  
19 totalité du territoire de la République centrafricaine ?

20 R. En vérité, Maître, mais non, non, une brigade est, en termes tactique, le front  
21 physique, c'est-à-dire là où il peut tenir ; devant, nous appelons ça « front physique »  
22 et du devant jusqu'en arrière, nous appelons ça « la profondeur ». Et une brigade ne  
23 peut que contrôler, s'il se peut, 25 kilomètres comme front physique, et profondeur  
24 de deux, trois kilomètres.

25 Q. Avant l'envoi de cette unité, que connaissiez-vous de l'importance et des capacités  
26 des forces de la République centrafricaine ?

27 R. Maître, je ne connais rien, je... je ne... je ne connais rien de la Centrafrique. Ça ne  
28 nous intéressait pas, parce que, bon, en fait, pratiquement, c'est... je ne connais pas

1 les Faca, je ne connaissais pas.

2 Mais toutefois, la Centrafrique comme étant voisin, sur le plan militaire, vous devez  
3 contrôler quand même le voisin. Si vous avez un voisin, à côté, vous devez avoir  
4 l'œil sur ce voisin-là, vous devez savoir ce qui se passe chez lui, qui est susceptible  
5 d'avoir de l'impact sur vous. Dans ce sens-là, oui, mais la capacité des Faca, je ne  
6 connais pas comme étant... Non.

7 Q. Très bien.

8 Je vais vous poser une question générale pour débiter, mais on risque d'avoir  
9 ensuite à passer en à huis clos partiel. Êtes-vous déjà allé à Bangui ?

10 R. Aucune fois.

11 Q. Très bien.

12 Savez-vous ce qui avait été prévu pour assurer la logistique des troupes en  
13 République... des troupes du MLC en... dans la... en République centrafricaine ?

14 R. Oui, Maître.

15 Q. Pouvez-vous nous dire en quoi... de quoi il s'agissait ?

16 R. C'est les Centrafricains qui leur fournissaient leurs armes, leurs munitions, leur  
17 logistique, et les uniformes. Ce que leurs uniformes étaient... étaient différents ;  
18 nous, nous portions les uniformes verts, « vertes » plutôt, que nous fournissait notre  
19 allié, notre allié au nord-est.

20 Q. De qui parlez-vous lorsque vous parlez de « l'allié du nord-est » ?

21 R. L'Ouganda, bien sûr.

22 Q. Savez-vous où, comment et quand les troupes du MLC ont reçu des armes et des  
23 uniformes de la part des... de la République centrafricaine ?

24 R. Maître, les... les questions sur le plan logistique, avec précision, peut-être que je  
25 ne pourrai... je pourrai vous décevoir, mais... mais toutefois, je sais que lorsqu'il y a  
26 coordination, réunion de coordination au camp Béal, c'est là où il y avait le CCO —  
27 le Centre de coordination opérationnel, là où ils sont —, le commandant il a dit,  
28 quand on fait pareille réunion, pareille réunion, ça veut dire, on coordonne tout ce

1 qui concerne la logistique, tout ce qui concerne... Donc, quand je dis la logistique,  
2 dans la classe 2, dont les uniformes, la classe 4 et 5, les munitions et les... l'armement,  
3 et aussi le... le... le... le... la transmission, bon... dire, la radio, aussi, le moyen... Si...  
4 si possible, les moyens de déplacement. Ça se traite dans pareille réunion. Donc,  
5 lorsqu'il dit les coordinations, c'est-à-dire, je comprends ces détails-là, ça veut dire,  
6 en arrivant, bien sûr, les officiels centrafricains ont organisé des séances de travail ou  
7 une réunion de coordination d'état-major avec carte, je crois, à l'appui, pour essayer  
8 d'expliquer au commandant qui venait d'arriver la situation sur terrain. Les moyens  
9 logistiques conséquents qu'il fallait doter d'office à cette... à cette unité-là pour faire  
10 le travail attendu par les Centrafricains.

11 Les... le message, là, du commandant le dit, si vous le développez.

12 Q. Est-ce que vous voulez parler du message que nous avons lu ce matin,  
13 du 30 octobre 2002 ?

14 R. Oui, Maître, ce message, quand il parle de coordination, et tout militaire, quand  
15 vous lui parlez de coordination, il sait que, dans la réunion de coordination, pareil  
16 ou l'ennemi est là, les balles crépitent, on parle de la logistique d'appui, on parle  
17 plutôt des opérations et de son appui. C'est cela.

18 Q. Que saviez-vous, ou que savez-vous du CCOP ?

19 R. Du CCO ; c'est cela ?

20 Q. Oui.

21 R. Le Centre de coordination des opérations. Oui, Maître, si je peux poursuivre, le  
22 Centre de coordination des opérations : en principe, comme les Centrafricains  
23 recevaient sous ordres opérationnels, leurs homologues congolais qui sont arrivés,  
24 sur le plan d'organisation tactique, il faut — puisqu'il y a deux états-majors, en ce...  
25 en ce moment-là, l'état-major centrafricain et l'état-major congolais, dans (*phon.*) la  
26 tête, le général Mustapha, là — ... Ils devraient, pour se mettre d'accord sur certains  
27 principes, créer ce qu'on appelle le Centre de coordination des opérations, pour  
28 parler le même langage, et faire le... le travail de la façon dont ils attendent là-bas.

1 Ce... Ça se fait comme ça ; c'est ça le principe.

2 Q. Savez-vous où était situé le CCO ?

3 R. Je crois au camp Béal... Je crois au camp Béal.

4 Q. Et savez-vous qui en était responsable, du CCO ?

5 R. Je crois, le général Bombayake, je crois.

6 Q. Et savez-vous qui était chargé des opérations générales, en République  
7 centrafricaine ?

8 R. Le chef d'état-major général centrafricain était là, était là. Je ne connais pas les  
9 détails, pour autant que Mustapha est là... sous contrôle... bon, sous... comme on  
10 dit, aux ordres des Centrafricains, c'est comme... C'est... Peut-être, c'est lui qui  
11 pourrait donner des détails exacts... exacts ; excusez-moi.

12 Q. Très bien. Je pense que nous allons devoir passer à huis clos partiel, parce que j'ai  
13 l'intention de vous poser des questions concernant votre secteur à vous.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier  
15 d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 06)*

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)

27 (*Passage en audience publique à 10 h 17*)

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le

1 Président.

2 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) :

3 Q. Avez-vous jamais entendu parler d'allégation voulant que les soldats du MLC  
4 aient commis des crimes en République centrafricaine ?

5 R. En vérité, Maître, des rumeurs, oui. Des rumeurs, oui. Mais pas précis.

6 Q. Où avez-vous entendu ces rumeurs ?

7 R. J'ai été informé par certaines de mes sources, il y a... il y a aussi la Radio France  
8 qui... qui... qui parlait de ce genre de chose et de... et puis, bien sûr, comme c'est  
9 une source ouverte, qui est pas... qui avait pas de précision, malgré cela, bon, il y a  
10 pas moyen d'être... de savoir exactement si c'était... exactement vrai ou...  
11 cette (*phon.*) rumeur, oui.

12 Q. Avez-vous fait quoi que ce soit pour vous assurer de ces rumeurs ?

13 R. Je crois, cette rumeur-là n'est pas seulement restée à mon niveau, c'est aussi parti  
14 au niveau du chef d'état-major général, qui en a fait aussi rapport à M. Jean-  
15 Pierre Bemba. Je me souviens. On a nommé... on a nommé, je crois, on a... on a  
16 demandé à un Monsieur, Paul Musafiri, qui était secrétaire national à la justice, ou  
17 secrétaire national adjoint à la défense, M. Thomas Luhaka, de se déplacer pour voir  
18 un peu ça. Et aussi, il y a eu une commission qui était pilotée par le colonel  
19 Mondonga, qui est allé enquêter avec les Centrafricains sur ces allégations-là. Si je  
20 me souviens, oui.

21 Et de toute façon, quand la commission de Mondonga est arrivée sur place, il n'y  
22 avait pas de... il n'y avait pas de faits précis. Mais toutefois, on avait trouvé que  
23 certains de nos éléments avaient récupéré certains butins de guerre. Et sur rapport  
24 du général Mustapha, adressé aux... aux autorités centrafricaines, je crois, parmi ces  
25 hommes-là même, (*inaudible*) y compris ces S2, là, seront arrêtés et extradés vers  
26 Gbadolite, et jugés, emprisonnés. Si je me souviens. Quelque chose de ce genre -là.  
27 Oui.

28 Q. Est-ce que vous avez reçu des informations concernant des crimes précis commis

1 par des soldats précis ?

2 R. Non, Maître. Je... je... peut-être j'ajouterai que dans... dans ce... dans ce  
3 paragraphe, je me souviens que quand le général... le colonel Mondonga est parti, il  
4 a fait ce genre de... dans la commission, ce genre d'enquête, et à son retour, le  
5 rapport était... était non concluant, que... Je crois, si je me souviens, on a dû  
6 organiser le retour de certains biens à leurs propriétaires. Et puis nos éléments qui  
7 avaient pillé le... le butin étaient... étaient... étaient... je crois, étaient... étaient  
8 arrêtés.

9 Et puis, je crois, au niveau stratégique, M. Jean-Pierre Bemba avait écrit, avait écrit  
10 pour demander qu'une enquête soit diligentée, à Bangui pour ce genre de... des  
11 allégations de plus en plus pressantes que nous écoutions. Voilà.

12 Q. Savez-vous à quelle période, à peu près, vous avez entendu ces allégations ?

13 R. Maître, je ne me rappelle pas, mais c'est toujours en 2002, là, vers... 2002, je me  
14 souviens... exactement la date... c'est en 2002.

15 Q. Très bien.

16 Est-ce que vous pouvez nous expliquer les raisons du départ des troupes du MLC de  
17 la République centrafricaine ?

18 R. Je crois, dans... la négociation avec la CA... la... la... la Communauté économique  
19 de l'Afrique centrale, puis, je crois, la CEEAC, avait décidé que nous... que nous  
20 devons partir, on ne... et aussi, si je me rappelle bien, si je me rappelle bien, vous  
21 voyez, c'est ça, la CEEAC, et dans certaines réunions, que peut-être, au niveau  
22 stratégique, bon, c'est ça, organisées au niveau stratégique qui... qui avaient  
23 demandé que nous parlons... que... que... que le MLC parte. Oui.

24 Q. Est-ce que vous vous souvenez, après combien de temps ou combien de temps  
25 s'est écoulé entre le départ des troupes du MLC et la prise de la décision,  
26 approximativement ?

27 R. Je crois, la première vague, c'était... c'était le commandant qui est... qui est parti.  
28 Mais la deuxième vague a été attaquée, la deuxième vague, si je me souviens bien,

1 Bangui est tombé presque. Bangui était... était... était récupéré par les forces  
2 bozézistes, et une grande partie de notre armée est restée vers leur position, vers le  
3 nord. Et quand Bangui est tombé, que le commandant a franchi, le (*inaudible*) le  
4 premier, débandade, les autres vont traverser à qui mieux-mieux.

5 Je crois, c'est comme ça. Les uns vont traverser, franchir (*phon.*) par des pirogues,  
6 d'autres ainsi de suite, c'est... ça... et la réorganisation s'est faite de l'autre côté, là-  
7 bas pour... on appelle ça le recueil, pour recueillir les éléments qui... qui revenaient  
8 de l'autre côté (*inaudible*)... (*inaudible*) ainsi de suite.

9 Q. Et est-ce que vous vous souvenez du temps qu'a pris le retrait ?

10 R. La débandade, Maître, la débandade, n'a pas demandé un temps, la débandade, la  
11 débandade, c'est que pour autant que j'ai traversé que j'arrive chez nous, c'est ça mon  
12 temps. Parce que tous n'étaient pas au même moment, au même lieu, lorsqu'ils  
13 devaient partir. Il y en a qui étaient, peut-être, à 75 kilomètres, et d'autres à 200 et  
14 sur un terrain, que vous ne connaissez pas, qu'on vous dit que l'ennemi est partout  
15 ici, ça prend du temps.

16 Q. Très bien.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, je vous prie  
18 de m'excuser de vous interrompre, je souhaite obtenir un éclaircissement.

19 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous dites que les troupes se trouvaient plutôt dans  
20 le nord, et que tout le monde n'a pas traversé en même temps, vous avez dit que tout  
21 le monde n'a pas traversé à partir de la même distance, c'est pages 23, 24.

22 Est-ce que vous voulez dire que les troupes du MLC sont retournées en RDC, à  
23 partir de différents points, et sont arrivées à différents endroits en RDC, avant  
24 qu'elles ne soient réunies ; est-ce que c'est ce que vous voulez dire ?

25 R. Oui, Madame le juge. Je veux dire que le premier groupe, du commandant,  
26 lorsqu'il a reçu l'ordre de traverser, c'est alors que Bangui sera pris. Et il a... lui a  
27 traversé avec ceux avec qui il était. Mais certaines compagnies, certains bataillons  
28 qui étaient isolés, qui n'étaient pas à Bangui, sont restés là où ils étaient. Ils

1 apprenaient que non, arrière, là-bas, Bangui est tombé, alors, ils devraient rentrer.  
2 Alors, c'est pourquoi ils rentraient par... par vagues, sous commandement de leur  
3 compagnie, telle compagnie a franchi de l'autre côté, telle a franchi d'un autre point.  
4 Ainsi de suite.

5 Q. Donc, les soldats qui se trouvaient à Bangui ont franchi la rivière, et sont arrivés à  
6 Zongo ; c'est bien cela ?

7 R. Oui, Madame le juge.

8 Q. Et les autres, ceux qui se trouvaient ailleurs, dans le nord, ils ont franchi le...  
9 traversé la rivière et sont arrivés où en RDC, est-ce que vous le savez ?

10 R. Pas le même jour, il y en a d'autres qui sont descendus un peu en... qui ont été  
11 recueillis un peu plus bas, vers Libenge ; il y en a d'autres qui... qui ont été recueillis  
12 un peu plus haut, vers Pandou, chez nous, ils ont traversé de cette façon-là pour  
13 éviter Bangui qui était déjà... tombé.

14 Q. Merci pour cet éclaircissement.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et je vous prie de m'excuser,  
16 Maître Haynes, pour cette interruption.

17 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Je vous en prie, Madame le Président.

18 Q. Est-ce que vous savez, Monsieur le témoin, comment ces gens ont traversé la  
19 rivière, ceux qui n'ont pas traversé la rivière à partir de Bangui ?

20 R. Maître, c'étaient dans des conditions difficiles, qui pirogue, qui récupérées par des  
21 pêcheurs, qui ceci cela. C'est un peu ce genre de chose.

22 Q. Lorsque vous dites que les conditions étaient difficiles, pour quelles raisons ?

23 R. Pour quelles raisons qu'on traverse dans les territoires qui « est » occupé par...  
24 par l'ennemi contre qui on se battait, il y a des Tchadiens par là, il y a même des  
25 Centrafricains eux-mêmes qui... qui sont là. Et vous voyez un peu ce genre de chose,  
26 et puis on n'a pas un moyen sûr de franchissement.

27 En fait, sur le plan tactique, nous avons ce que nous appelons le... le RTL « Radeau  
28 Tactique Léger » pour faciliter la traversée d'une compagnie, ou d'une unité donnée.

1 On peut faire ça. Mais quand on n'a pas ce temps-là et que l'ennemi est là, derrière,  
2 en train de vous pourchasser, il y en a d'autres qui sont... qui sont décédés, noyés,  
3 comme ça, si je me souviens, c'est lamentable.

4 Q. Merci.

5 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Par excès de prudence, il faut peut-être que nous  
6 passions à huis clos partiel.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce qu'on peut passer à  
8 huis clos partiel, s'il vous plaît ?

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 33)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 10 h 59)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
7 Président.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

9 Monsieur le témoin, nous allons maintenant faire notre pause d'une demi-heure.

10 Vous pouvez prendre un... une tasse de café ou de thé, vous reposer. Nous devons,  
11 également, accorder une pause à nos sténotypistes et à nos interprètes.

12 Nous allons faire la pause et reprendre à 11 h 30.

13 Greffier d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos pour que le témoin  
14 puisse quitter la salle.

15 Entre-temps, nous allons suspendre et reprendre à 11 h 30.

16 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 02)*

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 *(L'audience à huis clos, suspendue à 11 h 02, est reprise à 11 h 36)*

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 *(Passage en audience publique à 11 h 38)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le

- 1 Président.
- 2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.
- 3 Monsieur le témoin, rebonjour.
- 4 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame le Président.
- 5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre
- 6 votre déposition, Monsieur le témoin ?
- 7 LE TÉMOIN : Oui.
- 8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, vous avez la
- 9 parole.
- 10 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Merci.
- 11 Est-ce que nous pouvons passer immédiatement en audience à huis clos partiel, s'il
- 12 vous plaît ?
- 13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
- 14 plaît, passons à huis clos partiel.
- 15 *(Passage à huis clos partiel à 11 h 38)*
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 40 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (*Passage en audience publique à 12 h 06*)

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
2 Président.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître  
4 Haynes.

5 Monsieur le témoin, la Défense a achevé son interrogatoire. Et maintenant, je vais  
6 donner la parole à l'Accusation, à M<sup>e</sup> Badibanga ; c'est lui qui vous interrogera au  
7 nom de l'Accusation.

8 Maître Badibanga, vous avez la parole.

9 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président. Merci, Honorables Juges.

10 QUESTIONS DU PROCUREUR

11 PAR M. BADIBANGA :

12 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

13 R. Merci. Bonjour.

14 Q. Nous nous sommes rencontrés brièvement, la semaine dernière. On... Je me suis  
15 présenté à vous, donc, je m'appelle Jean-Jacques Badibanga, et comme je vous l'ai  
16 indiqué, c'est à moi qu'il revient le privilège de vous poser des questions pour le  
17 compte du Bureau du Procureur.

18 R. Merci, Maître.

19 Q. C'est l'exercice du procès qui veut cela, que dès lors que vous venez pour donner  
20 votre témoignage, chacune des parties présentes vous posera quelques questions,  
21 afin d'aider la Chambre à trouver la vérité.

22 Alors, vous constatez peut-être que j'essaie de parler lentement ; c'est une  
23 recommandation que je vous fais également, afin de faciliter le travail des  
24 interprètes, mais aussi celui des sténographes.

25 Il faudra, d'une part, que nous parlions lentement tous les deux, tout  
26 particulièrement, parce que nous parlons tout les deux dans la même langue, en  
27 français, et donc nos échanges peuvent s'enchaîner de manière à ce que les... les  
28 équipes qui nous soutiennent aient des difficultés. Donc, il faut vraiment aller

1 lentement.

2 Et la deuxième chose, c'est que M<sup>me</sup> le Président vous l'a rappelé à diverses reprises,  
3 il faut respecter la fameuse célèbre règle des cinq secondes, qui veut dire que lorsque  
4 j'ai fini une question, vous attendez cinq secondes avant d'entamer la réponse. Et  
5 moi, je dois faire la même chose quand vous avez fini votre réponse, avant de vous  
6 poser une question.

7 Est-ce que cela est clair pour vous ?

8 R. C'est clair, Maître.

9 Q. Alors, tant que nous sommes en audience publique, je vais aborder certaines  
10 questions, qui ne nécessitent pas que nous allions à huis clos, mais comme cela vous  
11 a également été rappelé, si à un moment, vous avez un souci ou une préoccupation  
12 en ce qui concerne la protection de votre identité, demandez simplement que nous  
13 allions à huis clos, et nous le ferons immédiatement.

14 D'accord ?

15 R. Merci.

16 Q. Monsieur le témoin, je voudrais parler avec vous des moyens de communication  
17 dont disposait le MLC. Est-ce qu'il y avait bien une centrale de communication basée  
18 à Gbadolite ?

19 R. Le centre de transmissions radio, oui.

20 Q. Est-ce que vous connaissez un peu le matériel qu'il y avait dans... dans ce centre ;  
21 vous pourriez nous le décrire brièvement ?

22 R. Oui, Maître. Il y avait un appareil radio phonie, que j'avais décrit tout à l'heure,  
23 émetteur-récepteur. Il y avait une base, une base de ce que nous appelons le... le  
24 Motorola, en termes de chez nous, là, le talkie-walkie, ça base là-bas.

25 Il y avait un bureau, excusez, il y a un bureau... bureau de réparation de ces  
26 appareils-là, aussi, juste à côté. C'était comme ça.

27 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres appareils émetteurs-récepteurs à Gbadolite, ailleurs  
28 qu'au centre de communication ?

1 R. Le bureau de sécurité intérieure avait son... son centre de transmissions pour le  
2 rapport qu'il avait ; bureau de sécurité intérieure, je me souviens.

3 Q. Est-ce que le BRM, le Bureau de renseignement militaire, avait également un  
4 centre de communication, enfin, un appareil émetteur-récepteur ?

5 R. Nous utilisons le seul appareil, ou émetteur-récepteur, qui était au Charlie, Tango,  
6 Roméo, centre de transmissions radio. Dans, ou presque à côté de la résidence du  
7 général, dans sa résidence, dans la résidence du général Amuli. C'est cela que nous  
8 utilisons.

9 Q. À quelle distance la résidence de M. Bemba se trouvait-elle par rapport à ce... à ce  
10 centre de communication ?

11 R. Ils étaient des voisins. Le chef d'état-major général et M. Jean-Pierre Bemba, sa  
12 clôture se limitait là. À partir de l'autre côté, ils sont mitoyens.

13 Q. Je n'en ai pas noté la référence précise, mais il me semble que quand on vous avait  
14 posé la question concernant ce centre de transmissions, vous aviez, spontanément,  
15 souligné que ça se trouvait à côté de la résidence du général, du général. Et... Et là,  
16 maintenant, ma question, c'était : donc, vous nous confirmez que c'est également à  
17 côté de la résidence de M. Jean-Pierre Bemba ; est-ce que c'est exact ?

18 R. Oui, dans la parcelle, je répète, dans la parcelle du chef d'état-major général, la  
19 parcelle est mitoyenne à la résidence de M. Jean-Pierre Bemba. Ils sont côte-à-côte,  
20 mais sa maison est clôturée, l'autre aussi est clôturée. Donc, ils sont voisins, oui.

21 Q. Y a-t-il une raison pour laquelle vous n'avez pas indiqué la résidence de  
22 M. Bemba à côté de ce centre de transmission, et vous aviez uniquement parlé de la  
23 résidence du chef d'état-major général ; est-ce qu'il y avait un raison particulière  
24 pour cela ?

25 R. Je ne pense pas, parce que, de toute façon, le Centre de transmissions radio est  
26 l'arme du commandant, le commandant c'est le chef d'état-major général. Ça n'a  
27 pas... Ça n'avait pas de lien avec M. Jean-Pierre Bemba. Puisque bon, c'est... ce n'est  
28 pas son centre, c'est le nôtre. C'est ça, un peu.

1 Q. M. Bemba avait-il un statut quelconque par rapport à l'armée du MLC ? Quel était  
2 son rôle ou sa position ?

3 R. C'est lui le commandant en chef. C'était lui le commandant en chef, sur le plan  
4 politique, c'est ça, c'est le président du mouvement.

5 Q. Vous dites deux choses, Monsieur le témoin. Je lis : « C'est lui le commandant en  
6 chef, c'était lui le commandant en chef, sur le plan politique, c'est ça, c'est le  
7 président du mouvement. » J'ai l'impression que nous parlons de deux choses, là.

8 R. Oui, sur le plan politique, il est le président du Mouvement de libération du  
9 Congo ; et sur le plan de l'armée, c'est lui que nous appelions commandant en chef  
10 de l'armée, c'est ça.

11 Q. On me signale que les interprètes demandent que nous attendions cinq secondes,  
12 sinon, nos paroles se chevauchent. Particulièrement quand vous avez fini, la  
13 traduction en anglais est encore en train de se faire, et puis après, les sténotypistes  
14 sont aussi en train de taper, donc il faut vraiment compter cinq secondes, on pourrait  
15 même dire six, par précaution.

16 Vous venez de dire que M. Bemba était le commandant en chef, mais il y a deux ou  
17 trois minutes, lorsque je vous ai posé la question pourquoi nous n'aviez pas indiqué  
18 que sa résidence était à côté du centre de transmission, vous dites — et je vous cite :  
19 « Je ne pense pas parce que de toute façon, le Centre de transmissions radio est  
20 l'arme du commandant, le commandant c'est le chef d'état-major général. Ça n'avait  
21 pas de lien avec M. Jean-Pierre Bemba. »

22 Est-ce que vous êtes donc en train de nous dire que ça n'avait pas de lien avec le  
23 commandant en chef de l'ALC ?

24 R. Maître, ça veut dire quoi ? Le commandant en chef n'est pas le chef d'état-major  
25 général qu'était le général Amuli.

26 Je suis en train de dire que le commandant en chef ne gère pas le quotidien de  
27 l'armée de qui... qui... qui dépendait ou qui était commandée par le chef d'état-  
28 major général qu'était le général Amuli.

1 C'est pour dire que celui qui commandait directement l'armée, c'était le chef d'état-  
2 major général, quitte à lui de lui faire rapport, quitte au chef d'état-major général de  
3 faire au commandant en chef le rapport sur ce qui se passe. Et d'autant plus que le  
4 commandant en chef n'est pas militaire. C'est un... c'est un civil. C'est ça.

5 Q. Nous reviendrons largement sur le rôle de... de M. Bemba par rapport à... à  
6 l'armée, à la branche armée du MLC.

7 Est-ce que chez M. Bemba il y avait également un émetteur-récepteur, chez lui, à sa  
8 résidence ?

9 R. Non, je... je n'ai pas vu. Il n'avait pas un émetteur-récepteur, il n'y avait que  
10 Charlie Tango Romeo au central.

11 Q. Vous êtes certain de cette réponse ?

12 R. Oui, Maître.

13 Q. Est-ce que cela vous surprendrait si je vous disais qu'il y a des images vidéo de  
14 M. Bemba, dans sa résidence, en train d'utiliser l'émetteur-récepteur ?

15 R. Ça me surprendra pas, il se peut que la période où je... que j'ai été là, que je n'ai  
16 pas vu ça, c'est ça. Ou bien, et que... l'appareil peut être enlevé et remis lorsqu'il veut  
17 s'en servir, je sais pas.

18 M. BADIBANGA : Madame le Président, comme vous le savez, le Bureau du  
19 Procureur est confronté à des difficultés dans la préparation de l'interrogatoire des  
20 témoins, les contre-interrogatoires des témoins de la Défense, en raison du matériel  
21 extrêmement limité qui nous a été fourni par... par la Défense. Sur base de la  
22 préparation extensive que nous avons « fait », nous ne nous attendions pas à ce que  
23 cette question soit mise en discussion.

24 Et également, suivant votre recommandation, nous avons essayé de réduire notre  
25 liste, autant que possible, de documents à utiliser, la liste des documents à utiliser  
26 nous avons tenté de la réduire.

27 Je voudrais ici demander tout particulièrement la permission de... de la Chambre —  
28 et nous le ferons de toute façon en fin de journée par écrit —, de simplement pouvoir

1 ajouter le document qui supporte ce que je viens de dire. Donc, il s'agit d'un très bref  
2 extrait vidéo, qui a déjà été présenté ici à la Chambre, lorsque l'expert militaire était  
3 entendu et ce document vidéo pourra alors permettre au témoin de... de nous  
4 apporter un éclairage... un éclairage sur cette question.

5 Je souligne aussi déjà que la Défense avait eu à... à faire ce genre de demande de  
6 dernière minute, lorsque des témoins de la... du Procureur étaient présentés, et  
7 donc, nous vous serions reconnaissants si vous autorisiez cela.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : La Défense souhaiterait-elle  
9 réagir maintenant ou attendre de voir... de recevoir une requête officielle ?

10 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Je ne voudrais pas interrompre la déposition du  
11 témoin, donc, nous réagirons plus tard.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Donc, Maître Badibanga, je  
13 vous demande tout simplement de formuler une requête en bonne et due forme le  
14 plus tôt possible, afin de permettre à la Défense de répondre avant la fin de la  
15 journée.

16 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.

17 Q. Monsieur le témoin, est-il exact que les premiers soldats du MLC qui sont arrivés  
18 à Bangui ont traversé le 26 octobre ? Pardon, il me faut préciser, le 26 octobre 2002 ?

19 R. Maître, j'avais eu à répondre à pareille question. J'avais dit, (*inaudible*) encore.  
20 J'avais dit hier, le 25 octobre 2002 que nous avons appris.

21 Q. Je vous rappelle juste, Monsieur le témoin, que nous sommes en audience  
22 publique. Donc, les dates d'arrivée des troupes et cetera, peuvent tout à fait être  
23 discutées en audience publique, faites simplement attention, en parlant de... de cette  
24 question, de ne pas donner des éléments qui vous identifient, vous, par exemple, si  
25 vous étiez présent quelque part ou avec... avec des personnes.

26 Voilà, vous pouvez poursuivre.

27 R. Merci, Maître.

28 J'avais dit hier, que le 25 octobre 2002, 2002, excusez-moi, que nous avons appris.

1 Le lendemain, 26, vu l'urgence, une compagnie, une compagnie pour des raisons  
2 d'organisation de franchissement, a traversé à Bangui, et est rentrée sur ordre du  
3 général Amuli. Et voilà.

4 Le... le... le 27, nous nous sommes rencontrés dans une réunion, dans une réunion  
5 de coordination, avec le ministre de la Défense, ainsi de suite.

6 Et puis le... le 29 au 30, que la brigade qui avait mission d'appuyer les Centrafricains  
7 a commencé à traverser. C'est ce que j'avais dire hier, je me souviens.

8 Q. Je m'en souviens également, Monsieur le témoin.

9 Peut-être pour vous mettre tout à fait à l'aise, je crois que M<sup>me</sup> le Président, vous  
10 l'avait déjà expliqué, mais je vais, peut-être, vous donner deux ou trois détails qui  
11 vont... qui vont vous aider à comprendre.

12 Depuis plusieurs mois, maintenant, en réalité, ça fait deux ans que ce procès se tient  
13 dans cette salle, et il est... il a été dit, de manière publique, que bien sûr, M. Bemba  
14 tenait le rôle qu'il tenait, mais que le MLC comptait le général Amuli comme chef  
15 d'état-major général, que c'est le colonel Mustapha qui dirigeait l'opération en  
16 République centrafricaine, que c'était dans la branche politique, M. Kamitatu, qui  
17 était le secrétaire général du mouvement, donc toute un série d'informations ont été  
18 données ici de manière publique.

19 Donc, il n'y a pas de problème à citer les responsables du MLC, en disant : tel était  
20 dans telle branche, tel occupait tel rôle.

21 La seule chose qui compte, la seule chose qui compte c'est que vous ne disiez pas :  
22 « Moi, en occupant telle fonction... », cela vous identifierait pour l'extérieur, ou bien  
23 que vous ne disiez pas « j'étais dans une pièce seule avec telle personne », puisque  
24 dès lors qu'on exclut l'autre personne, on pourrait vous identifier, vous.

25 Mais sinon, lors de notre... de nos échanges, nous pouvons tout à fait mentionner les  
26 noms des responsables du MLC, sans que cela ne pose... ne pose de difficultés, ils  
27 agissaient dans leur fonctions.

28 R. Merci, Maître.

1 M. BADIBANGA : Avec votre permission, Madame le Président, je voudrais appeler  
2 à l'écran, le document, CAR-DEF-002-0001 (*phon.*). Je vais tout de suite, vous dire,  
3 c'est le... si je ne m'abuse, c'est le... c'est le document 41 de la liste des documents de  
4 la Défense. Il s'agit d'un document public, classifié public par la Défense.

5 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

6 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez de ce document qui a été  
7 examiné hier ?

8 R. Oui, je n'ai pas vu ce document hier, je le vois que maintenant.

9 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : On ne l'a pas montré hier.

10 M. BADIBANGA : Au temps pour moi, je vous prie de m'excuser.

11 Q. Voilà, Monsieur le témoin, est-ce qu'en le voyant maintenant à l'écran, vous le  
12 reconnaissez ou cela vous dit quelque chose ?

13 R. Oui, je me souviens que le... le... le colonel Mondonga Romain, qu'il s'agit ici,  
14 avait effectué une mission pour... sur un rapport incessant que nous avons sur les  
15 allégations de... de pillage de butins de guerre par nos éléments, et sur instruction,  
16 c'est pourquoi il s'adresse au chef d'état-major général, et il était sur instruction du  
17 chef d'état-major général. Il est... il s'est rendu à Bangui pour cette mission-là. Donc,  
18 le rapport, je vois.

19 M. BADIBANGA : On... On me signale qu'il y a peut-être eu un problème avec la  
20 traduction anglaise. Est-ce qu'il faut que nous répétions la question et la réponse ?

21 Q. Alors, Monsieur le témoin, je vais juste vous demander de reprendre votre  
22 réponse. Je vous demandais simplement si, en voyant le document à l'écran, est-ce  
23 que vous le reconnaissez ?

24 R. Oui, Maître, je reconnais ce document. Et j'ai même ajouté, j'ai même ajouté que je  
25 reconnais le nom de Jean... Jean-Romain Mondonga, que j'ai mentionné tantôt qu'il  
26 était en mission, justement à Bangui, pour enquêter sur les allégations de pillage par  
27 nos éléments, de butins... butins de guerre, que... que les Tchadiens, les consorts, les  
28 Centrafricains, pillaient de la population.

1 Q. Tout en haut, à droite, vous voyez la date ; est-ce que vous voulez nous dire à  
2 quelle date ce rapport a été rédigé ?

3 R. Le 27... le 27 novembre 2002.

4 Q. Est-ce que cela correspond à vos souvenirs ? C'est plus ou moins vers cette  
5 période-là que vous situez le... la mission du colonel Mondonga ?

6 R. Maître, oui, je pense bien, c'est... c'est, vous savez, la... la mémoire aussi, ça fait  
7 longtemps, ces choses, ici, mais je crois bien, je crois.

8 Q. Vraiment, juste par....

9 Pardon, moi aussi, j'aurai dû attendre.

10 Vraiment, juste par curiosité, Monsieur le témoin, que veut dire « OPS ciel ouvert »  
11 que l'on voit à gauche ?

12 R. C'est le nom de code de... de l'opération. On codifie souvent des opérations  
13 comme ça.

14 Q. Donc, le nom de code de l'opération en République centrafricaine, c'était  
15 « Opérations ciel ouvert » ; c'est bien ça ?

16 R. Oui, Maître.

17 M. BADIBANGA : Est-ce que M. le greffier d'audience pourrait nous présenter la  
18 page suivante, la page CAR-DEF-0002-0002 ? Et si cela vous convient, pour les pages  
19 suivantes, je donnerai uniquement les quatre derniers chiffres.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Q. Vous avez pu jeter un coup d'œil, Monsieur le témoin, sur cette page ?

22 R. Oui, Maître, j'ai vu, j'ai lu.

23 Q. Monsieur le témoin, je dirais relativement haut dans le texte, en dessous du titre  
24 « Pro-Justitia », on voit qu'il est mentionné, en dessous de la ligne « avec quatre  
25 prévenus », il est mentionné « DA : 30 octobre 2002, vers 11 heures. ».

26 Est-ce que vous savez ce que ça veut dire « DA » ?

27 R. Non, je vois le numéro « T2 état-major secteur opérationnel », je ne sais pas moi, je  
28 ne sais pas.

1 Q. Est-ce que vous voulez dire que vous ne savez pas ce que veut dire « DA » ou  
2 bien que vous ne voyez pas dans le texte où se situe cette mention ? Je n'ai pas bien  
3 compris.

4 R. Non, je veux dire... je veux dire, Maître, que je ne connais pas ce qu'on appelle  
5 « DA », et de deux, aussi, ce dossier, je ne le connais pas pour ne l'avoir pas vu,  
6 puisque (Expurgée)  
7 (Expurgée)

8 M. BADIBANGA : Madame le Président, pouvons-nous brièvement aller à huis clos  
9 partiel, si vous le voulez bien ?

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, est-ce que  
11 nous pouvons passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 37)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 12 h 38)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, nous sommes en audience  
7 publique.

8 M. BADIBANGA :

9 Q. Je vais vous faire gagner du temps, Monsieur le témoin.

10 Un autre témoin nous a dit, ici, que « DA » signifiait « date d'arrestation ». Ceci est  
11 important pour la suite des échanges que nous allons avoir... que nous allons avoir  
12 ensemble.

13 Est-ce que vous voulez bien lire la phrase qui se trouve en dessous de « connaissance  
14 des faits » ?

15 R. « Suite aux rumeurs faisant état d'un pillage perpétré à Bangui en RCA, pendant  
16 l'opération Bangui par certains cadres et militaires du... de 28<sup>e</sup> bataillon à Zongo, un  
17 ordre nous a été donné de prendre les déclarations des parties impliquées afin de  
18 vérifier les faits qui auraient été commis sur les lieux. ».

19 Q. En dessous de la ligne « DA 30 octobre », il est dit : « L'an 2002, le 17<sup>e</sup> jour du mois  
20 de novembre vers 8 heures. » Et puis vient une phrase type qui est mise là par  
21 l'officier de police judiciaire.

22 Vous êtes d'accord avec moi pour donc dire que ce document est daté  
23 du 17 novembre 2002, et qu'il a été élaboré aux... Enfin, l'interrogatoire a eu lieu aux  
24 environs de 8 h ; est-ce que vous êtes d'accord avec moi sur cela ?

25 R. Maître, je ne sais pas, parce que ce document, peut-être c'est la commission qui a  
26 travaillé sur ça... l'a adressé au chef d'état-major général de la... l'Armée de libération  
27 du Congo. Je ne me souviens pas, je ne me rappelle pas, excuse-moi.

28 Q. Ici, également, je vous demande de ne pas donner d'éléments qui puissent

1 permettre de vous identifier, mais dites-nous simplement si vous connaissez ce... la  
2 personne qui est interrogée, le nommé Willy Bomengo ; est-ce que c'est une personne  
3 que vous connaissez ?

4 R. Oui, Maître, j'ai eu à le mentionner, tantôt, que c'était... Ce lieutenant avait été le...  
5 le S2, le... si je ne m'abuse, à Bangui, le S2.

6 Q. Tout à fait.

7 M. BADIBANGA : Si M. le greffier d'audience fait descendre le texte pour qu'on voit  
8 la... la deuxième partie. Nous allons y revenir dans quelques instants.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Ah ! Voilà.

11 Q. Vous voyez, Monsieur le témoin, à la dernière ligne... Je vous invite peut-être à la  
12 lire, d'ailleurs, ce serait... la dernière ligne, à côté du chiffre « R5 ».

13 R. Oui, je vois maintenant. Oui. Oui, Maître, je... j'ai lu ça. Mais je confirme  
14 maintenant, ça fait longtemps, il y a beaucoup de choses qui se sont passées aussi.

15 Q. Est-ce que vous pourriez le lire à haute voix, et peut-être, à cette occasion, nous  
16 aider à comprendre que veulent dire les... les deux lettres qui sont mises entre  
17 parenthèses — « IO » ?

18 R. Non, ce n'est pas « IO. », c'est n'est pas... Ah ! C'est « IO » : *intelligence officer*, en  
19 anglais. « Je suis le chef... S2, IO, 28<sup>e</sup> bataillon, *intelligence officer*. » C'est ça.

20 Q. Monsieur le témoin, sur base de cette première page, nous avons trois  
21 informations, que je voudrais soumettre à votre analyse.

22 La première, c'est que la date d'arrestation est du 30 octobre 2002, vers 11 h. La  
23 deuxième, c'est que le procès-verbal est dressé à peu près deux semaines plus tard,  
24 le 17 novembre. Et la troisième, c'est que l'on nous dit que c'est suite aux rumeurs  
25 faisant état de pillages perpétrés à Bangui, en RCA, par certains cadres militaires  
26 du 28<sup>e</sup> bataillon.

27 Ma question est : si les troupes sont arrivées le 26 octobre, et qu'elles sont  
28 immédiatement reparties, quand est-ce que l'accusé Willy Bomengo a-t-il eu la

1 possibilité ou le temps de commettre les crimes qu'on lui reproche ? Il faut, pour  
2 qu'il ait commis les pillages et qu'il soit arrêté le 30 octobre, il faut qu'il ait été  
3 présent sur le territoire centrafricain avant cette date ; est-ce que vous êtes d'accord  
4 avec moi là-dessus ?

5 R. Maître, le... celui qui a dressé le présent procès-verbal n'est pas ni moi, vous êtes  
6 juriste, les procès-verbaux, quant à la forme ou la façon dont on... on les dresse  
7 « dépend » peut-être aussi du niveau de celui-là qui maîtrise bien sa matière, bon.

8 Il y a beaucoup de choses à critiquer dans ce dossier que vous me présentez, Maître.

9 L'officier de police judiciaire qui a instruit ce dossier... qui... qui a retenu du moins  
10 cette date-là, n'est pas... n'a pas de rapport avec ce que nous avons fait.

11 M. BADIBANGA : Est-ce que M. le greffier d'audience, pourrait nous présenter la  
12 page suivante, qui est la page 003... enfin, quatre fois... trois fois « 0 » et puis « 3 »,  
13 pour la référence correcte.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voulez bien lire à haute voix les deux  
16 premières questions, et les deux réponses qui vont avec.

17 Donc, vous voyez, il y a un « Q. » La phrase commence par un Q... c'est question 6,  
18 donc « Q6 », et puis « R6 », ça veut dire réponse 6.

19 Est-ce que vous voulez bien nous lire, la question 6 et la réponse 6, ainsi que la  
20 question 7 et la réponse 7.

21 R. « Question 6 : En votre qualité de militaire, chef S2, 28<sup>e</sup> bataillon, reconnaissez-  
22 vous avoir été désigné à accompagner la troupe 28<sup>e</sup> bataillon à l'opération de  
23 Bangui ? Si oui, quelle était la date précise du début de cette opération ?

24 Réponse 6. Non, je ne reconnais pas avoir été désigné pour accompagner la troupe à  
25 Bangui. Ce sont les deux commandants de bataillon et son adjoint, qui avaient  
26 traversé avec les militaires du 28<sup>e</sup> bataillon. Quant à moi, je les ai rejoints après  
27 24 heures.

28 Question 7. Que dites-vous de la date du bataillon à Bangui.

1 Réponse 7. C'est précisément le 25 octobre 2002, soit un jour avant mon arrivée à  
2 Bangui.

3 Question 8. Reconnaissez-vous avoir été arrêté ? »...

4 Ah ! Oui, d'accord. Merci.

5 Q. Oui, avec trop d'informations, on pourrait... on pourrait se perdre. Nous allons  
6 aller pas à pas, nous avons, nous avons tout le temps devant nous.

7 J'ai bien compris que vous aviez dit... vous avez dit que vous, vous ne connaissiez  
8 pas ce dossier. Ce n'est pas vous qui avez rédigé ce procès-verbal.

9 Mais cependant, vous nous avez parlé des dates d'arrivée et des dates de  
10 commencement de l'opération. C'est pour ça que je vous produis un dossier, dossier  
11 qui avait été communiqué par la Défense, d'ailleurs, et dans lequel il y a des  
12 informations, qui nous permettent de discuter avec vous de vos affirmations.

13 Alors, au vu de ces deux premières lignes, est-ce que nous pouvons dire que ceci va  
14 dans le sens de ce que vous avez déclaré. Vous avez parlé d'une arrivée de troupes  
15 le 26 octobre. Nous sommes 10 ans plus tard, M. Willy Bomengo, 15 jours après les  
16 événements, lui, situe ça au 25 octobre, et sa propre arrivée au 26 octobre. Est-ce que  
17 nous pouvons dire, là, que nous sommes dans la même... dans la même approche ?

18 R. Merci, Maître, pour votre question.

19 Une observation, peut-être, que j'aimerais faire pour que vous compreniez : j'avais  
20 dit, tantôt, que la planification des opérations a été faite par nous, au niveau de l'état-  
21 major général.

22 Le... Ce monsieur-là, ce monsieur-là, qui affirme, vous voyez bien que c'est... c'est  
23 un type qui est arrêté, qui est en train de faire une déclaration pour se disculper,  
24 peut-être, devant... devant... devant celui-là, devant l'officier de... de police  
25 judiciaire.

26 Je ne peux pas, délibérément, certifier ce qu'il est en train de dire, alors, que moi,  
27 comme G2, je sais, et Dieu m'est témoin, de ce que nous avons planifié. Ça là, je ne  
28 reconnais pas. Il a été arrêté. Je me souviens. Il dit n'importe quoi, peut-être pour

1 essayer de... de... de... de se faire innocenter, c'est peut-être ça.

2 Q. C'est une possibilité, Monsieur le témoin, mais toutes les personnes accusées ne  
3 mentent pas spécialement pour s'innocenter. Elles peuvent aussi, parfois,  
4 simplement, dire la vérité, et peut-être qu'ici, ce monsieur disait la vérité. C'est aussi  
5 une possibilité.

6 Nous poursuivons ensemble sur le document, mais il ne me semble pas que la... la...  
7 la date était importante à ce moment-là et qu'elle puisse jouer sur le fait que ça  
8 l'innocente ou que ça l'accuse. Ce n'était pas un problème de date.

9 Est-ce que vous voulez bien lire la question 8, ainsi que la réponse 8 ? Mais je vous  
10 arrêterai, à un moment, dans la lecture de la réponse 8, parce que... parce qu'elle est  
11 longue.

12 R. « Question 8 : Reconnaissez-vous avoir été arrêté par votre commandant bataillon  
13 en date du 30 octobre 2002 pour avoir arrêté infiltration et pillage flagrant des biens  
14 autres de la population centrafricaine à Bangui, et cela en dépit des remarques  
15 faites ?

16 Réponse 8 : Non, j'ai été enlevé de la ligne de front PK 12, vers Poko par le chauffeur  
17 Tragila qui était envoyé pour la circonstance par le commandant de brigade, et à  
18 propos de l'abandon de position... de position avancée, je ne sais pas, à part les IS,  
19 *intelligence staff*. Le S2 peut-il avoir une troupe à commander ? Quant à la libération  
20 des quatre Tchadiens suspects que le commandant bataillon m'avait, de par mes  
21 fonctions de S2 et officier de renseignement, confiés pour investigation, elle a eu  
22 parce qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves à leur charge. »

23 Q. Je vous arrête ici. Nous poursuivrons plus tard. Alors, cette fois-ci, Monsieur le  
24 témoin, l'accusé dit qu'il a été enlevé de la ligne de front PK 12, vers Poko, donc là, il  
25 est en train de parler de son arrestation le 30 octobre.

26 Donc, il situe le lieu où il a été pris à PK 12. Et alors, il explique les circonstances.

27 Voulez-vous nous dire que signifie « brigade E » ?

28 R. C'est le nom de la brigade qui a... que commandait le général Mustapha, et qui

1 a... et qui opérait à Bangui. Donc, la brigade.

2 Q. Vous savez ce que représente — ou signifie — la lettre E ?

3 R. Oui, il y a la brigade Alpha, qui était sur le front de Basankusu, il y a la... non  
4 plutôt sur le front du fleuve, vers Makanza. Il y a la brigade Bravo, qui était à  
5 Rwenga vers Basankusu, au sud. Il y avait la brigade Sud (*phon.*), du général Widi  
6 qui était sur l'axe de... Voilà, c'est... j'ai oublié encore. Et il y a cette brigade D, du  
7 général Mustapha, si je me souviens. Ce... c'était... nous avions le système de... de...  
8 de nommer le... les brigades par des lettres, c'était ça. Brigade Alpha, Bravo, Charlie,  
9 Delta, Echo, c'était comme ça.

10 Q. Donc, brigade E, c'était « E » pour... la lettre « E » c'était pour... ?

11 R. Echo, Echo tout court.

12 Q. De nouveau, Monsieur le témoin, ne dites rien qui pourrait permettre de vous  
13 identifier. Mais est-ce que vous aviez entendu parler de cette histoire de quatre  
14 Tchadiens suspects ?

15 R. En vérité, Maître, non. Vous savez la conduite de cette opération, c'était une  
16 histoire qui se passait à Bangui, et qui se réglait entre les commandants, là et les  
17 autorités de Bangui. C'est le rôle du Centre de coordination des opérations, pour  
18 autant qu'ils ont trouvé — excusez, je vais vite — pour autant qu'il y avait des  
19 solutions, peut-être, à trouver sur place. Ce n'était pas nécessaire que l'on connaisse  
20 les détails.

21 C'est-à-dire, l'art militaire se fait comment ? On ne vous dit pas... On vous donne  
22 une mission, Maître. Cette mission, on vous dit, par exemple que vous devrez  
23 conquérir un objectif Alpha. Mais le long... le long de cet objectif, ou en fait, le long  
24 du cheminement, il y a des objectifs que nous appelons intermédiaires. On ne va pas  
25 vous dire : « Vous n'allez pas vous référer à votre chef, quand même, écoutez » « J'ai  
26 vu maintenant, celui qui est à gauche, que dois-je faire ? »

27 Non. C'est que ce sont... c'est la conduite des opérations qui est l'affaire du  
28 commandant, et bon, bien sûr, c'était une troupe qui était à l'étranger.

1 Q. La personne interrogée dit, dans sa déclaration, « à propos de l'abandon de  
2 position avancée ». Voulez-vous nous dire ce que c'est qu'une « position avancée » ?

3 R. Merci, Maître.

4 Dans la... la technique de progression sur un objectif donné, ce n'est pas lorsqu'on a  
5 toute une brigade qui avance sur une position, ce n'est pas toute la brigade qui se  
6 bat. Au sein de cette brigade, il y a le bataillon. On peut dire que ce bataillon-là, par  
7 exemple, le 28<sup>e</sup> bataillon, c'est le bataillon avant-garde, c'est-à-dire qui sera devant.  
8 Au sein de « cet » bataillon, là il y a des compagnies ; il y en a trois. Ce n'est pas  
9 toutes les compagnies qui seront devant.

10 On peut dire au... au sein de la compagnie, c'est la compagnie X qui est tête avant-  
11 garde. Et cette compagnie est devant. Au sein de la compagnie, c'est pas toute la  
12 compagnie qui sera là. Il y a le peloton, trois pelotons.

13 Au sein des pelotons, vous avez un peloton qu'on appelle « de pointe », un peloton  
14 « de pointe ».

15 Au sein des pelotons, il y a des sections. Ce n'est pas tous. C'est au sein de la section.  
16 Il y aura une section extrême pointe, et c'est ça.

17 Donc, c'est que l'unité la plus avancée qui est devant, c'est, si j'analyse bien comme  
18 expert qui parle d'avancée ; c'est cela.

19 Q. Est-ce que vous voulez bien lire la suite de la réponse 8 jusqu'au moment où il est  
20 dit : « Entre les mains du commandant, alors, commandant brigade E » ?

21 R. La réponse... « La réponse 8 : J'ai été enlevé. »

22 Q. Pardon, vous vous êtes arrêté, tout à l'heure, à la phrase : « Parce qu'il n'y a pas eu  
23 suffisamment de preuves à leur charge. »

24 Donc, je voudrais juste vous demander de continuer la suite.

25 Ça commence par « Et ensuite... » Vous voyez où nous sommes, dans le texte ?

26 R. Maître, voulez-vous m'aider ?

27 Q. C'est là septième ligne de la réponse 8.

28 R. Ah ! Oui, d'accord.

1 « Merci. Quant à la libération de quatre Tchadiens suspects que le commandant  
2 bataillon m'avait... m'avait, de par mes fonctions de S2 et officier de renseignement,  
3 confié pour investigation, elle a eu... elle a eu parce qu'il n'y avait pas suffisamment  
4 de preuves à leur charge.

5 Et ensuite, ils avaient soutenu qu'ils... qu'ils étaient des étudiants, et qu'ils avaient  
6 une résidence connue à Bangui. Je les avais libérés et j'avais fait rapport à mon chef  
7 qui me les avait confiés. »

8 M. BADIBANGA : Est-ce que M. le greffier d'audience peut faire descendre le texte  
9 pour qu'on ait la suite ?

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 R. « Concernant le pillage, je n'ai aucune idée, celui qui m'a accusé n'a qu'à prouver  
12 ses allégations formulées contre moi. Ce que je reconnais, sur ordre du commandant  
13 de brigade [Echo] E, j'ai saisi tous les biens que les militaires du 28<sup>e</sup> bataillon ont  
14 pillés.

15 Je les ai faits transporter par les trois véhicules, en présence du commandant  
16 bataillon et de son adjoint, et aussi devant le colonel gendarmerie, Gd... bon, Gd, de  
17 la RCA. Je précise que ces objets ont été finalement, remis entre les mains du colonel  
18 Mustapha, alors commandant brigade. »

19 Q. Monsieur le témoin, cette fois-ci, M. Bomengo parle des biens saisis auprès des  
20 militaires du 28<sup>e</sup> bataillon, donc, de la saisie de ces biens et de leur remise au  
21 colonel Mustapha ; c'est bien la lecture que... la compréhension que vous avez faite ?

22 R. Écoutez... oui.

23 Q. Est-ce que votre déclaration consiste toujours à dire que les soldats du MLC sont  
24 arrivés le 26, sont repartis le même jour et puis sont revenus entre le 29 et le 30 ?

25 R. Je répète, Maître.

26 Sur... Vu l'urgence, sur ordre du chef d'état-major général, et une compagnie a  
27 franchi pour régler les détails ou certains problèmes, détails de franchissement ; puis  
28 elle est rentrée le soir. Le déploiement de la brigade qui a opéré n'a commencé que

1 le 29 et le 30.

2 Q. Donc, si nous faisons la liste de ce qui figure au procès-verbal d'audition de  
3 M. Bomengo, ça veut dire que ou bien le 26, dans les quelques heures qu'ils ont passé  
4 à Bangui, il a été impliqué dans le pillage, il a eu le temps de mener une enquête à  
5 propos de quatre Tchadiens, de les entendre, de conclure à leur innocence ; il a eu le  
6 temps de saisir les biens pillés par les soldats du 28<sup>e</sup> bataillon, il a eu le temps de les  
7 remettre au colonel Mustapha, et il a eu le temps d'être arrêté, le 30 octobre à 11 h, le  
8 matin. Soit il a fait tout ça, en dehors de l'arrestation, il a fait tout le reste le 26, en  
9 quelques heures, ou bien il l'a fait entre le 29, le moment de son arrivée et le matin  
10 du 30 octobre ; est-ce que c'est... est-ce que c'est là ce que nous devons conclure de  
11 votre déclaration ?

12 R. Merci, Maître.

13 C'est... Je n'ai pas dit ça. L'intéressé, le monsieur qui est mentionné, là, le lieutenant,  
14 là, voyez-vous, un officier de renseignement qui s'est... qui... qui... qui est impliqué  
15 dans le pillage et qui est interrogé, en train de faire des dépositions, de cette façon,  
16 vous ne voyez pas qu'il est en train de chercher des portes de sortie pour se  
17 blanchir ? C'est... c'est... c'est ma lecture. Je persiste et je signe que la compagnie-là,  
18 quand il dit « il est S2 », il est S2 de quelle unité ? C'est bien dit, là. Ce n'est pas dans  
19 une compagnie, il n'y a pas de S2, il y a que des AIS, des *intelligence staff*. C'est pour  
20 dire que le 26, ce monsieur n'était pas à Bangui, il n'a pas traversé ; c'est que c'est  
21 après le 29 et le 30 qu'il a traversé et qu'il est en train de faire cette déclaration.

22 Donc, s'ils ont, peut-être, antidaté pour des raisons fortuites, je ne saurais pas le  
23 dire ; je ne sais pas à quelle occasion l'ont-ils fait et pourquoi, peut-être, il faut  
24 demander à l'instructeur de ce dossier.

25 Q. Est-ce que ça pourrait se faire que le document soit un document antidaté ; il avait  
26 l'air, pour moi, d'être un dossier judiciaire ; je vois que c'est un « pro-justitia » ; ça  
27 pourrait être possible qu'il y ait des manipulations de date ?

28 R. Maître, Willy Bomengo a été arrêté, certes. Willy Bomengo a été jugé par la cour

1 martiale et condamné, ce Willy Bomengo. Je ne sais pas. Et si... quand le colonel  
2 Mondonga est parti faire son enquête, je ne me rappelle pas qu'il y ait... qu'il ait  
3 traversé avec une commission.

4 Bon, là, je lis, c'est comme si le commandant de secteur qui est resté de l'autre côté,  
5 qui... qui a dressé ce procès-verbal ou qui l'a fait dresser par son officier (*inaudible*) ...  
6 Il y a beaucoup de choses là dedans. Si vous faites votre analyse bien, vous verrez  
7 qu'il y a beaucoup de... de... comment dirais-je, beaucoup d'incompréhension dans  
8 ce... dans ce dossier.

9 Q. On pourrait imaginer que pour se disculper M. Bomengo dise qu'il n'a commis  
10 aucun pillage ; par contre, je ne vois pas en quoi est-ce que ça serait disculpatoire  
11 pour lui de dire que c'était le 25 alors que c'était le 29 ; ou de dire c'était le 26 alors  
12 que c'était le 30.

13 Quel est votre raisonnement à cet égard ? Parce que ce qui m'intéresse ici ce sont les  
14 dates que vous vous avez mentionnées?

15 R. Et pourtant... Et pourtant, c'était bien... c'était bien correct que c'était entre ces  
16 deux dates là le 29 et le 30 que nos éléments, après le 30, ceux qui étaient en retard  
17 ont continué à partir le 26 et je persiste et je signe que cette compagnie-là qui a établi  
18 ce que nous appelons un contact avec les troupes centrafricaines n'a fait qu'un aller-  
19 retour.

20 Et ce document qui mentionne pas les dates, je... je doute même de... de... de sa  
21 critique de... de... certitude.

22 M. BADIBANGA : Est-ce que M. l'huissier pourrait nous présenter à l'écran la  
23 page 0005 ?

24 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

25 Q. Monsieur le témoin, voulez-vous lire la question 3, uniquement la question 3 ?

26 R. « Reconnaissez-vous avoir participé à l'opération Bangui du 25 octobre 2002 à côté  
27 du lieutenant Willy Bomengo alors S2, 28<sup>e</sup> bataillon Libenge ».

28 Q. Cette fois, c'est l'officier de police judiciaire qui date l'opération comme étant

1 l'opération du 25 octobre 2002, ce n'est plus le prévenu.

2 R. Qui est cet officier qui a dressé ce procès-verbal ; c'est ça, je... c'est un autre... une  
3 autre paire de manches, pourtant l'opération ne s'est pas passée à cette date-là.

4 Q. Je vais juste éviter des... des va-et-vient électroniques ; j'espère que vous me ferez  
5 confiance si je vous dis qu'à la page que nous avons vue tout à l'heure, la page 0002,  
6 là où il y avait le date « DA 30 octobre », il est dit : « Devant nous, Tobanganga  
7 Malaka Oscar (*phon.*) officier de renseignement et officier de police judiciaire à  
8 compétence générale, y résidant et nous trouvant à Zongo en mission dans le cadre  
9 de l'opération à Bangui. Certifions » et puis vient le reste du texte.

10 C'est donc un officier de police judiciaire, d'après ce qui est mis sur le document qui,  
11 par ailleurs, est un officier de renseignement, qui conduisait l'audition des accusés et  
12 qui, donc, parle de la date du 25 octobre 2002 ?

13 R. Il est... Il se dit officier de renseignement que je ne connais pas, Maître ; aussi, il  
14 dit qu'il était en mission. Faites la critique de ce document. Et, je ne sais pas, moi, il  
15 était dans quelle commission ?

16 Ce cadre de... de... de ce pro justitia prête un peu à confusion. Si lui interroge de  
17 cette façon-là et que nous savons qu'à cette date-là, à cette date-là aucun élément du  
18 MLC n'était pas encore arrivé à Bangui, alors, ça... ça prête à confusion. C'est une  
19 confusion, ce n'est pas moi ; est-ce que c'est vrai que c'est transcrit de cette façon-là,  
20 cette date-là, c'est ce que ça n'a pas été altéré, est-ce que je ne sais pas.

21 Q. Eh bien, moi, je n'en sais rien, Monsieur le... Monsieur le témoin, il me semble  
22 que ce soit un dossier qu'il soit fourni par la Défense ; ça semble être un dossier  
23 d'une procédure dans le cadre du MLC ; il me semble qu'un certain nombre  
24 d'acteurs du MLC sont impliqués dans la procédure, ça s'appelle... l'en-tête de la  
25 première page c'était : « République démocratique du Congo Armée de libération du  
26 Congo, secteur opérationnel S/UB... » qui, pour moi, veut dire Sud-Oubangui...

27 R. Sud Oubangui.

28 Q. ... Tout à fait. « État-major T2. » Voici quelles sont les indications qui sont sur le

1 papier. Donc, je ne peux pas vous dire plus que ce que moi, je trouve, sur le papier  
2 mais, peut-être, que vous vous en savez plus.

3 R. Non, Maître. Si j'en savais plus, je vous l'aurais dit parce qu'un officier, quand il  
4 dit il est OR, officier de renseignement, c'est un officier au sein du bureau T2, ce n'est  
5 pas lui le T2. Je ne sais pas quelle motivation avait-il pour dresser ce... dans quel  
6 contexte a-t-il dressé ce procès-verbal ?

7 Je ne sais pas mais tout ça là, il faut... il faut... il faut voir un peu. Il faut voir. Il est où  
8 maintenant, je ne sais pas, moi.

9 M. BADIBANGA : Est-ce que Monsieur l'huissier pourrait faire descendre le texte  
10 afin que Monsieur le témoin puisse nous lire la réponse 7, sur cette page ?

11 R. La réponse 7... La question 7 : « Avez-vous autre chose à nous déclarer ? ». Réponse 7 : « Oui, nous étions arrêtés ensemble avec les éléments de l'état-major  
12 brigade et... mais ces derniers ont été libérés par les corps de brigade (*phon.*), et avec  
13 leurs objets pillés. Lecture et traduction faites le (*inaudible*) persiste... persiste et signe  
14 avec nous. Dont acte. Le comparant ».

15 Q. Si je suppose que ce document a été fait de bonne foi, si nous présumons que ce  
16 document est correct, cette dernière phrase signifie donc que, le 30 octobre, lorsque  
17 cette personne est arrêtée — cette fois, c'est M. Ikwa Tonton —, eh bien, il y avait  
18 déjà des éléments de la brigade Echo qui étaient sur place puisqu'il dit : « Nous  
19 étions arrêtés ensemble avec les éléments de la brigade Echo ». Pardon, et il ajoute :  
20 « Mais ces derniers ont été libérés avec leurs objets pillés ». Pardon.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes.

22 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Je crois que M<sup>e</sup> Badibanga interprète très librement ce  
23 document à sa manière.

24 Si l'on regarde uniquement cette page, ce prévenu dit qu'il n'était pas avec  
25 Willy Bomengo, et si nous regardons la deuxième page la partie de l'entretien de  
26 l'audition de M. Willy, eh bien, il dit... il répond non à la question de savoir s'il a été  
27 arrêté le 30 octobre.  
28

1 Donc, Willy Bomengo n'a jamais confirmé qu'il avait été arrêté le 30 octobre, celui-ci  
2 dit qu'il n'était pas avec Willy Bomengo, et on ne... je pense qu'on ne peut pas partir  
3 du principe, de la supposition, que ces personnes ont été arrêtées le 30 octobre. C'est  
4 quelque chose qui... qui... qui ne place pas le témoin dans une situation équitable, car  
5 c'est une façon détournée d'interpréter les choses.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga.

7 M. BADIBANGA : Eh bien, Madame le Président, ceci renvoie un peu à ce que j'ai dit  
8 tout à l'heure.

9 Si la... l'affirmation de M<sup>e</sup> Haynes, c'est que le document fourni par la Défense et qui  
10 nous parle d'une procédure au sein du MLC est un document faux qui contient des  
11 informations inexacts, peut-être que cela aurait pu être porté à notre connaissance,  
12 mais nous sommes obligés, nous, de faire foi au document.

13 Et quand quatre personnes sont entendues par un officier de police judiciaire qui dit  
14 « date d'arrestation le 30 octobre », eh bien, nous concluons que la date d'arrestation,  
15 c'est le 30 octobre, et s'il nous dit que c'est à 11 h, eh bien, nous notons que c'est  
16 à 11 h.

17 Maintenant, nous serons heureux que la Défense nous apporte des informations qui  
18 contredisent le... ses propres éléments de preuve.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Poursuivez, Maître  
20 Badibanga.

21 M. BADIBANGA : Je vous remercie, Madame le Président.

22 Est-ce que M. l'huissier d'audience veut-il bien nous présenter la page 26, donc  
23 CAR-DEF-0002-0026 ?

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, je voudrais  
25 simplement vous indiquer que nous souhaitons que vous en ayez terminé dans  
26 cinq minutes, parce qu'avant de lever la séance, la Chambre doit rendre une  
27 décision. Donc, nous avons besoin de quelques minutes avant la fin de l'audience.

28 M. BADIBANGA : Aucun problème, Madame le Président, je vais... je finirai bien

1 avant les cinq minutes.

2 Q. Monsieur le témoin, cette fois, il n'y a pas de... de numéros, des questions ; elles se  
3 suivent simplement, questions-réponses. Je vous dis ce que j'ai compris de ce  
4 document.

5 Il s'agit, cette fois-ci, du procès-verbal établi par un officier du ministère public qui,  
6 lui, est lieutenant conseiller juridique du chef G2 état-major ALC. Et il s'appelle  
7 Carl Lubuele Mpueta. Alors, il est en train d'entendre Willy Bomengo.

8 Est-ce que vous voulez bien nous lire la question et la réponse qui se trouvent en  
9 dessous de : « Note de l'instructeur ».

10 M. BADIBANGA : Et là, je demanderais à M. l'huissier de remonter un peu le texte,  
11 ou plutôt de descendre dans le texte, pour que l'on puisse avoir la question et la  
12 réponse.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Q. Voilà. La question et toute la réponse, qui est d'ailleurs accompagnée d'une  
15 marque dans la marge. Et donc, juste cette question et cette réponse.

16 R. Question : « Reconnaissez-vous avoir saisi entre les mains des militaires de votre  
17 unité des biens pillés par eux, à la population centrafricaine ? Si oui, quels étaient ces  
18 biens et quid de leur destination ? »

19 Réponse : « C'était innombrable. C'étaient des postes téléviseurs, des radios, des  
20 cartons de cigarettes et j'en passe. Je n'ai pas tout retenu, mais je les ai mis dans trois  
21 véhicules pick-up de marque Toyota, modèle Land Cruiser. C'était un mercredi,  
22 précisément, le 29 octobre 2002, vers 16 h. J'ignore la destination de ces biens.

23 Je les ai remis au colonel Mustapha en présence du commandant... commandant  
24 second bataillon *(phon.)* et du colonel G2 centrafricain. Il n'y avait que des biens  
25 pillés par les militaires *(inaudible)* au... au 28<sup>e</sup> bataillon ».

26 Q. Monsieur le témoin, nous poursuivrons certainement demain l'examen de ce  
27 document. Vous noterez que le témoin parle maintenant de manière plus précise, il  
28 donne plus de détails, et il explique avoir posé un acte le 29 octobre 2002, vers 16 h,

1 date où vous le situez, vous, en République démocratique du Congo.

2 Est-ce que ceci peut vous aider à rafraîchir votre mémoire, et peut-être revoir votre  
3 déclaration, en ce qui concerne la présence des troupes ?

4 R. Maître, je le répète, qu'à cette date-là, le 29, le 30, que nos troupes ont commencé à  
5 traverser, ont commencé les opérations. Avant cette date, je dis qu'une compagnie  
6 avait traversé et a fait contact pour préparer le... le... le franchissement de... de... du  
7 groupe et le... leur entrée. Je continue à soutenir mon... ma déclaration en ce sens-là.

8 Q. Ma dernière question : vous n'avez jamais vu ce dossier, ce que je vous présente  
9 ici. C'est la première fois que vous voyez ce... ce dossier ?

10 R. Je ne me rappelle pas, mais je vois le nom (Expurgée),

11 (Expurgée)

12 (Expurgée) de souvenance

13 pour des précisions que Willy Bomengo appelle (*phon.*) dans ce document, mais  
14 toutefois, ce n'est pas de cette façon là ; oui, je me souviens.

15 M. BADIBANGA : Je vous remercie, Madame le Président.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

17 Monsieur le témoin, nous en avons fini pour aujourd'hui. Vous êtes donc libéré de  
18 vos obligations. Vous pouvez vous reposer et nous reprendrons demain matin, à 9 h.

19 Je vais demander au greffier d'audience de passer... que nous passions à huis clos,  
20 afin que l'on puisse raccompagner le témoin hors de la salle d'audience.

21 (*Passage en audience à huis clos à 13 h 26*)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (*Passage en audience publique à 13 h 27*)

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le

1 Président.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

3 Il s'agit d'une décision orale très courte concernant la modification de... du  
4 calendrier de comparution des témoins pour la période entre le 18 novembre et  
5 le 13 décembre 2012.

6 Dans le cadre d'une décision orale du 8 novembre 2012, la Chambre a approuvé les  
7 modifications du calendrier de comparution des témoins de la Défense pour la  
8 période comprise entre le 19 novembre et le 13 décembre 2012.

9 Conformément à ce calendrier, les témoins seront cités dans l'ordre qui suit :  
10 témoin D-0049, D-0017, D-0013, D-0012, D-0016.

11 Par un courrier électronique du 16 novembre 2012 la Défense a informé la Chambre  
12 que les témoins dont les noms... les numéros ne seront pas mentionnés, ne seront pas  
13 en mesure de se déplacer comme prévu.

14 Afin d'éviter toute discontinuité de l'audience, et sur la base des informations les  
15 plus récentes fournies par l'Unité des victimes et des témoins concernant la  
16 disponibilité des témoins et leur capacité à voyager, la Défense a proposé un  
17 calendrier de remplacement à la Chambre... à l'examen de la Chambre, comme suit :  
18 D-0049, D-0016, D-0018, D-0066.

19 La Défense a également indiqué que ce calendrier modifié permettrait au témoin,  
20 dont je ne citerai pas le numéro, de déposer avant les vacances judiciaires.

21 La Chambre note que la déposition des cinq témoins proposés comme étant...  
22 comme devant être cités, conformément à ce calendrier, prendrait environ 12 jours  
23 d'audience, néanmoins étant donné que le planning de la Cour prévoit 19 journées  
24 d'audition pendant cette période... la période en question, la Chambre estime qu'il  
25 serait souhaitable de citer au moins un témoin supplémentaire avant les vacances  
26 judiciaires.

27 En conséquence de quoi, pour assurer une bonne présentation des éléments de  
28 preuve et une conduite dans les délais de la procédure... de la procédure,

1 conformément à l'article 64-2 du Statut et la norme 43 du Règlement de la Cour, la  
2 Chambre donne son approbation à l'ordre proposé de comparution des témoins et  
3 ordonne à la Défense d'explorer, avec l'Unité des victimes et des témoins, la  
4 possibilité de citer au moins un témoin supplémentaire avant les vacances judiciaires  
5 d'hiver. Et informe la Chambre et les parties, ainsi que les participants en  
6 conséquence.

7 Cette... ces informations doivent être fournies par courrier électronique lors de  
8 l'envoi du calendrier de comparution des témoins mensuel pour le mois prochain.

9 Je vous remercie, l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe de la  
10 Défense, M. Jean-Pierre Gombo... Bemba.

11 Je remercie, également, les sténotypistes et les interprètes.

12 L'audience est ajournée pour aujourd'hui.

13 Demain, nous reprendrons à 9 h le contre-interrogatoire du témoin D-0049.

14 L'audience est levée.

15 *(L'audience est levée à 13 h 31)*